| DEPARTEMENT |
| --- |
| OISE |
| **CANTON** |
| THOUROTTE |
| **COMMUNE** |
| Ribécourt–Dreslincourt |

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE**

N° **2024-059**

**160**

# ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS RUE DE THIESCOURT (RD 57)

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** la demande du mardi 30 janvier 2024 par laquelle Monsieur DUCROT représentant la société CAGNA COMPIEGNE sollicite un arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, restriction de circulation, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules rue de Thiescourt (RD 57), dans le cadre de la réalisation d'une extension du réseau électrique basse tension (pour le compte de la SICAE) du lundi 11 mars 2024 pour une durée de trente jours calendaires ;



J.G

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Oise en date du mardi 02 janvier 2024 ;

**Considérant** que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules rue de Thiescourt sont incompatibles ;

**Considérant** que l'intervention de la société précitée et la libre circulation des piétons rue de Thiescourt, aux abords du chantier, sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

**ARRETONS** :

**Article 1er** : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 11 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024**, les agents de la société CAGNA CONPIEGNE située 03, avenue Flandres Dunkerque à Compiègne (60200) seront autorisés à occuper le domaine public rue de Thiescourt (RD 57), en agglomération, dans le cadre des travaux précités, conformément aux prescriptions mentionnées dans les articles ci-dessous.

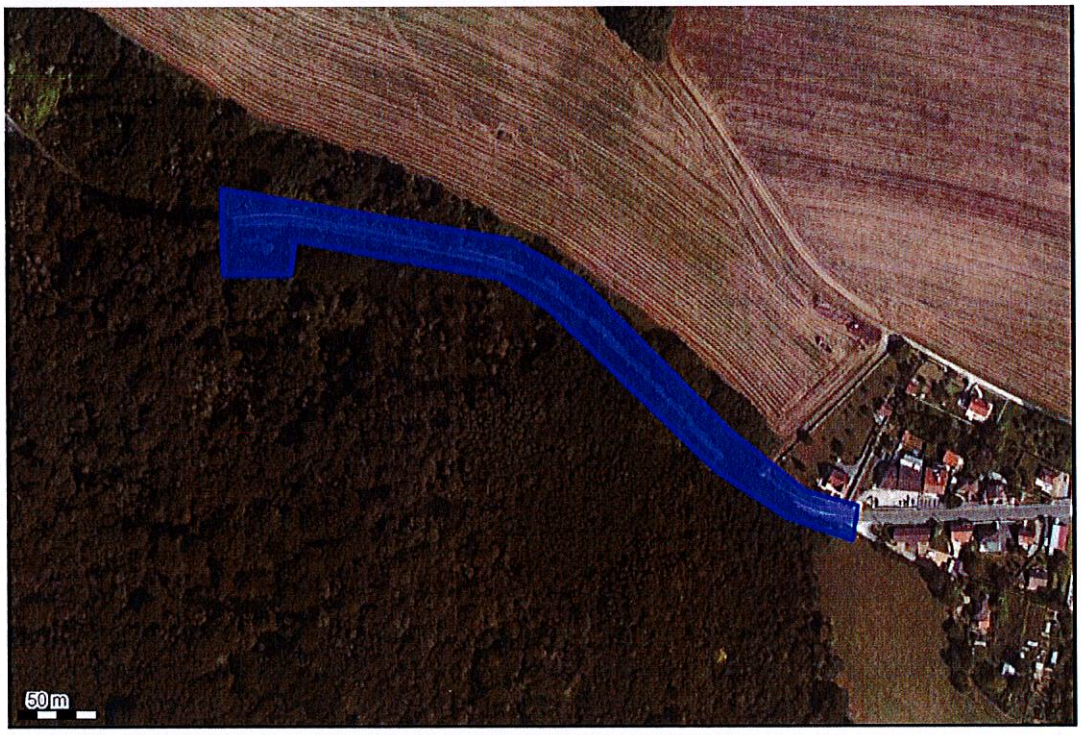


**Article 02** : Au droit du chantier précité **du lundi 11 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers et des véhicules de la société chargée du chantier pourront subir, en tout ou partie, la restriction et les interdictions mentionnées ci-dessous :

- Circulation alternée, sur demi-chaussée, suivant les feux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Vitesse maximale autorisée de 30 km/h.
- Interdiction de dépasser.

**Article 03** : Aux droits de l'intervention précitée, **du lundi 11 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024**, la circulation des piétons aux abords du chantier sera restreinte, dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 04** : La pose, le maintien et le retrait des panneaux et feux de signalisation règlementaires seront effectués par les agents de la société CAGNA COMPIEGNE et seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 05** : La société chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation mise en place.

**Article 06** : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'intervention par la société en charge de l'opération.

**Article 07** : Les travaux seront signalés en amont et aval du chantier, par la société chargée du chantier.

**Article 08** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société chargée de l'opération.

**Article 09** : Dès l'achèvement de l'intervention, les agents de la société CAGNA COMPIEGNE devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant des travaux.

**Article 10** : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

**Article 11** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

. Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,

. Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,

. Le Conseil Départemental de l'Oise,

. Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,

. La SICAE,

. Monsieur DUCROT représentant la société CAGNA COMPIEGNE,

. Les Services Techniques Municipaux,

. Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 06 mars 2024

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**
Maire

MAIRIE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT (OISE)